

1. Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») ont pour but :

- D'informer le Client (également dénommé ci-après « Acheteur ») sur les conditions et modalités dans lesquelles EXATEC ATM (également dénommé ci-après « Vendeur ») procède à la réalisation des commandes,
- De définir les droits et obligations des parties qui s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des commandes.

Les présentes CGV s'imposent à tout Acheteur passant une commande auprès d'EXATEC ATM. A ce titre, un exemplaire est transmis à chaque Client et est mis à disposition sur le site internet www.exatec-atm.com. EXATEC ATM se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue, ou de toute déclaration verbale, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf, acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre elles. De même, l'acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Identité de la Société

EXATEC ATM

693 Avenue de Saint Roman

ZI de Menton Castellar

06500 MENTON

FRANCE

SAS au Capital de 350 000 €

Siret : 433 846 490 00095

N° Intracommunautaire : FR 78 433 846 490

Téléphone : +33 (0)4.93.28.18.09 - Fax n° : +33 (0)4.93.28.34.55

Site Internet : www.exatec-atm.com - Courriel : contact@exatec-atm.com

3. Etablissement des commandes

a. Formation du contrat

Tout bon de commande reçu du Client par courriel, télécopie ou courrier constitue une acceptation irrévocable du devis ou de l'offre de prix établi par EXATEC ATM. Il ne peut être remis en cause sauf à ne pas être conforme au devis ou à l'offre de prix auquel il se rapporte. Les informations du devis sont valables à compter de la date d'établissement de celui-ci, pour la durée de validité mentionnée, et sous réserve de disponibilité des matériels lors de la confirmation de commande. Ainsi, toute commande émise par le Client n'engage EXATEC ATM qu'à compter de l'envoi de la confirmation de commande par son service commercial. Dans le cas où les conditions de paiement prévoient le versement d'un acompte ou d'arrhes, la confirmation de commande n'intervient qu'à compter de la réception de la somme par le vendeur. Toute commande implique l'acceptation sans restriction ni réserve des CGV d'EXATEC ATM. Celles-ci s'appliquent également dans l'hypothèse où le Client dispose de conditions générales d'achats. Toute commande passée et validée est réputée ferme et définitive. Elle ne peut être annulée qu'avec l'accord écrit d'EXATEC ATM.

Aucune modification de commande n'est acceptée sauf à recevoir au préalable l'accord écrit du service commercial d'EXATEC ATM.

b. Prix

Sauf indication claire du contraire, les prix de vente des matériels et prestations sont indiqués en Euros et sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement du bon de commande par EXATEC ATM.

Les prix mentionnés dans nos offres s'entendent hors taxes, TVA en sus.

Les prix proposés par le Vendeur lors de l'établissement d'une offre de prix ne sont valables que pendant la durée de validité du devis.

EXATEC ATM se réserve le Droit de modifier ses prix de vente à tout moment sans préavis.

c. Délais d'expédition

Les délais d'expédition sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Ils s'entendent au départ des locaux d'EXATEC ATM. Tout dépassement éventuel de délais ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou annulation de la commande par le Client.

4. Choix des matériels

a. Disponibilité des matériels

La disponibilité des matériels s'entend à la date d'émission du devis. La disponibilité est confirmée ou modifiée lors de la confirmation de la commande.

b. Références

EXATEC ATM ne peut être tenu pour responsable d'une erreur de référence de l'Acheteur. Toute erreur de référence à la commande de l'Acheteur ne peut entraîner ni remboursement, ni annulation.

c. Qualité des matériels

La commande passée par le Client implique acceptation ferme et définitive de l'état du matériel vendu. Le matériel peut être est vendu dans les états suivants :

- Etat neuf : jamais utilisé ni installé, testé en cycle court
- Etat comme neuf : tous les consommables ayant été remplacés après un démontage complet et un nettoyage en profondeur, testé en cycle long
- Etat reconditionné : les consommables en fin de vie sont remplacés, le nettoyage est réalisé sans démontage complet du module, testé en cycle long
- Etat fonctionnant : aucun consommable n'est remplacé, le matériel est testé sommairement :
- En état : matériel vendu sans contrôle, généralement par grande quantité, matériel sans dommage visible important

5. Conditions de paiement

a. Réserve de propriété

Le matériel vendu, en ce compris tous accessoires, reste la propriété de EXATEC ATM jusqu'à complet paiement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement.

b. Délais de paiement

La commande passée par le Client implique acceptation définitive des conditions de paiements proposées par EXATEC ATM au moment du devis.

Dans tous les cas, le paiement ne peut dépasser soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois,

c. Escompte

Les factures émises par EXATEC ATM sont payables sans escomptes.

d. Pénalités

Passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne :

- l'application d'une pénalité équivalente au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points.
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- la suspension ou l'annulation, au choix d'EXATEC ATM, de toutes les commandes en cours

En sus de la pénalité légale, et conformément à l'article L441-6 du code du commerce toute facture recouvrée par le biais de notre service contentieux entraîne l'application d'une indemnité fixée forfaitairement par décret (40 € au 1^{er} janvier 2015).

6. Livraison et réception

a. Responsabilités et obligations

Afin de définir les responsabilités et obligations de l'Acheteur et du Vendeur lors de la livraison, EXATEC ATM applique les règles du commerce international par l'intermédiaire des « Incoterms ».

Ces derniers précisent le transfert des risques et des frais liés au transport.

EXATEC ATM assume ses devoirs conformément à l'incoterm convenu avec l'acheteur. L'incoterm indiqué sur la facture est réputé être l'incoterm convenu entre acheteur et vendeur.

b. Litige transport

En cas de litige relatif au transport, le Client doit émettre des réserves auprès du prestataire selon les règles et usages en vigueur. En l'absence de réserves, EXATEC ATM n'a pas à gérer le litige ni à le prendre en charge quel que soit l'incoterm convenu entre les parties.

Si l'incoterm convenu transfère au client la responsabilité de s'assurer contre le risque lié au transport, EXATEC ATM ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'insuffisance de couverture et sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

c. Réception des marchandises

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des matériels livrés, aux matériels commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours qui suivent la livraison des matériels.

Passé ce délai, aucune réclamation à ce titre ne sera admise.

Si les éléments nécessaires à la gestion des réclamations ne sont pas transmis sous (21) vingt et un jours calendaires après leur ouverture, les dossiers seront alors clôturés sans recours possible contre le vendeur.

7. Garantie

a. Garantie sur les pièces détachées

La garantie couvre les matériels sur une période déterminée en fonction de l'état dans lequel le matériel est vendu :

- Etat neuf : jamais utilisé ni installé, testé en cycle court : **6 mois de garantie**
- Etat comme neuf : tous les consommables ayant été remplacés après un démontage complet et un nettoyage en profondeur, testé en cycle long : **6 mois de garantie**
- Etat reconditionné : les consommables en fin de vie sont remplacés, le nettoyage est réalisé sans démontage complet du module, testé en cycle long : **1 mois de garantie**
- Etat fonctionnant : aucun consommable n'est remplacé, le matériel est testé sommairement : **10 jours de garantie**
- En état : matériel vendu sans contrôle, généralement par grande quantité, matériel sans dommage visible important : **aucune garantie**

b. Garantie sur les automates

Selon la qualité et les options retenues, la garantie fournie par le vendeur peut s'étendre jusqu'à 3 mois sur les pièces, hors vandalisme, coffre-fort et pièces d'usure :

- Etat neuf, comme neuf, reconditionné : **trois mois de garantie**
- Etat fonctionnant : **un mois de garantie**
- En état : **aucune garantie**

Le client pourra se voir proposer une extension payante de garantie à laquelle il pourra souscrire au plus tard à l'expédition des automates.

c. Dispositions diverses sur la garantie

Sans préjudice des exclusions de garantie spécialement dédiées aux automates, la garantie ne couvre pas dans tous les cas :

- Les défauts et leurs conséquences dus à toutes interventions sur le matériel
- Les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non conforme du matériel
- Les erreurs de référence à la commande et leurs conséquences
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale
- Les dommages subis pendant le transport, lesquels doivent faire l'objet d'un recours auprès du transporteur tel que stipulé à l'article 6.

Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit, et si l'acheteur est à jour de ses obligations financières à l'égard du vendeur. L'ouverture d'un dossier de garantie par l'acheteur n'engage pas le vendeur tant que ce dernier n'aura pas émis acceptation d'une prise en charge au titre de la garantie.

8. Communication

Sauf décision contraire, le client autorise gracieusement la société EXATEC ATM à citer son nom et/ou reproduire son logo pour sa propre publicité dans ses outils de communication commerciale.

9. Tribunal compétent

Les CGV d'EXATEC ATM sont soumises à la Loi française.

En cas de litige relatif à l'application des présentes, le tribunal de commerce de Nice (France) est seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.